

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/11-520-266 du 14/02/2011

### **MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER ET SECOND DEGRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEE 2010-2011**

Références : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics - Circulaire MEN n° 2010-206 du 17.06.2010. BOEN n°43 du 25 novembre 2010 - Circulaire MEN n°10-477 DAF/D1 du 20 décembre 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du premier et second degré privé sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ, Gestion Collective - Tél : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 26

La mise en œuvre du **D.I.F** s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au Pacte Carrière annoncé le 28 mars 2010 par le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Ce dispositif s'applique aux maîtres du premier et second degré des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Il doit permettre, dans le cadre d'un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle.

#### **1. Les bénéficiaires du DIF :**

Le droit individuel à la formation est ouvert :

- aux maîtres contractuels et agréés.
- aux maîtres délégués qui comptent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, au moins un an de services effectifs dans un établissement sous contrat d'association.

#### **2. La mobilisation du DIF :**

Chaque maître travaillant à temps complet bénéficie d'un droit d'une durée de 20 heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les maîtres à temps incomplet ou à temps partiel, à l'exception des cas dans lesquels le temps partiel est de droit.

Les droits acquis annuellement étant cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007, les maîtres à temps complet en fonction depuis cette date ont capitalisé, au 31 décembre 2010, 70 heures de formation.

#### **3. Les formations éligibles :**

Les formations peuvent être offertes par les organismes de formation privés qui ont signé une convention avec l'Etat et qui peuvent prendre en charge le coût des formations éligibles au titre du DIF, ou par des établissements publics.

Il peut s'agir d'action de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence.

#### **4. Les conditions d'indemnisation :**

Si la formation dispensée dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires, il est prévu le versement d'une allocation de formation. Cette indemnité correspond à 50% du traitement horaire d'un agent.

#### **5. La procédure :**

**« La demande de mobilisation du DIF »** jointe **en annexe** doit être adressée **sous couvert du chef d'établissement** :

- à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, Bureau de gestion académique des personnels du 1<sup>er</sup> degré (DP5), pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré y compris ceux qui sont affectés dans le second degré.

- au Rectorat, DEEP, Bureau de la Gestion Collective, pour les enseignants du 2<sup>d</sup> degré, **avant le 15 mars 2011.**

Elle donne lieu à un entretien avec le chef d'établissement.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**QUESTIONNAIRE SUR LE PROJET DE FORMATION ET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE**

**Nom, Prénom :**.....

**Date de naissance :**.....

Adresse:.....

.....

Ville :.....Code postal :.....

Tél :.....e-mail :.....

**Fonction et discipline :**

Etablissement d'affectation et d'exercice :.....

Ancienneté dans la fonction : .....

Ancienneté sur le poste :.....

**Eléments professionnels complémentaires :**.....

.....

(missions particulières, autres activités, ...)

**Avez-vous un projet de mobilité professionnelle ?**

**Si oui, lequel ?**.....

.....

**1. Votre projet de formation**

**• Définition du besoin de formation**

(Développement d'une technicité, acquisition d'une qualification professionnelle, ...)

.....

.....

**• Modalités de formation privilégiées :**

( Mode présentiel, à distance, in situ, autre...) :.....

**• Description de la formation envisagée - devis à joindre le cas échéant :**

Organisme ou opérateur :.....

Contenus :.....

.....

Modalités : -période : du .....au :.....

- lieu :.....

- durée :.....

- coût :.....

Combien souhaitez-vous mobiliser d'heures dans le cadre du dispositif DIF ? .....

En cas de non prise en charge (partielle ou totale) du coût de cette formation, maintiendrez-vous votre demande de mobilisation du

DIF pour la présente année scolaire ?  oui  non

**2. Votre parcours de formation continue :**

**• Avez-vous déjà bénéficié d'actions de formation ?**

(formations effectuées dans le cadre du PAF et/ou hors PAF)

Si oui pour quelles formations ?

**• Avez-vous déjà bénéficié d'un Congé de formation professionnel ?**

Oui  Non

Si oui quelle formation a été suivie ? :.....

.....

Date :.....Signature du maître :

**3. Cadre réservé à l'entretien avec le chef d'établissement permettant d'explicitier son projet :**

Date de l'entretien :.....

Avis favorable  Avis défavorable : à motiver.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :.....Signature du chef d'établissement